

## CHANTIERS JEUNES

## CONVENTION DE PARTENARIAT

## COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Et



*Entre*

COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE, sise 316 rue du Colombier à Heyrieux, représentée par son président, René PORRETTA, agissant pour le compte de la Communauté de Communes, en vertu de la délibération du conseil communautaire n°-----, en date du 14 décembre 2023 ;

*Et*

Nom de la structure d'accueil / adresse / Nom du représentant / Fonction , ci-après dénommée « la structure d'accueil » ;

*Il est convenu d'instituer, par la présente convention, les modalités de partenariat et les engagements respectifs des deux parties.*

## PREAMBULE :

Les chantiers jeunes se déroulent pendant les congés scolaires et s'inscrivent dans le cadre du dispositif d'insertion jeunesse et de la plateforme « engagement citoyen » de la Communauté de Communes, visant à favoriser l'épanouissement et l'insertion sociale des jeunes âgés de 16 à 17 ans.

Le dispositif « chantiers jeunes » de COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE est conçu pour favoriser l'émergence de projets individuels et collectifs, réfléchis et construits avec le service jeunesse de la Communauté de Communes. Ces initiatives s'inscrivent dans une perspective de développement personnel, d'apprentissage pratique et permettent une première approche du milieu professionnel.

Les chantiers jeunes d'utilité collective sont choisis afin de permettre un travail éducatif sur le comportement, la civilité, le vivre-ensemble, le respect mutuel et le respect de l'environnement.

L'accompagnement éducatif des jeunes est confié au service jeunesse de Collines Nord Isère Communauté sous l'autorité du président, Monsieur René PORRETTA.

La Communauté de Communes souhaite encourager et soutenir ces projets, en compensation de la réalisation de certains travaux d'utilité collective.

➤ ARTICLE 1 – DEFINITION DU PROJET

Dans le cadre du dispositif d'insertion jeunesse et de la plateforme « engagement citoyen » de la Communauté de Communes, la structure d'accueil propose l'activité « chantier jeune » décrite ci-après :

- Nature et descriptif des travaux :  
 .....  
 .....
- Lieu du chantier :  
 .....
- Dates du chantier :  
 .....
- Horaires de travail :

Jour	Matin	Après-midi	Total heures
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			

- Nombre de jeunes participants :  
 .....
- Rappel des modalités d'organisation du chantier :
  - o Nombre annuel maximum de jours de chantier pour chaque jeune : 5 jours
  - o Durée hebdomadaire de travail maximum : 20 heures, du lundi au vendredi ;
  - o Durée journalière de travail : 4 heures
  - o Aménagement horaire hebdomadaire dérogatoire : sur une période de 7 jours, avec un maximum de 6 heures par jour ;

➤ ARTICLE 2 – ENCADREMENT ET ACCOMPAGNEMENT

L'encadrement technique et le suivi du chantier seront assurés par le (les) responsable(s) de la structure d'accueil, désigné(s) ci-après, qui sera (seront) chargé(s) d'en assurer le bon déroulement par une présence continue sur le chantier :

- Mme/M .....  
 - Fonction au sein de la structure d'accueil : .....
- Mme/M .....  
 - Fonction au sein de la structure d'accueil : .....
- Mme/M .....  
 - Fonction au sein de la structure d'accueil : .....

L'accompagnement éducatif sera assuré par le service jeunesse de COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE qui effectuera au moins une visite du chantier. La Communauté de Communes sera alertée immédiatement par la structure d'accueil de tout manquement de la part du (des) jeune(s) afin d'y remédier.

### Produits / matériels /équipements :

La structure d'accueil fournira l'ensemble des produits / matériels / équipements, en fonction des besoins du chantier, y compris les équipements de protection individuels éventuellement nécessaires en application de la réglementation en vigueur.

#### ➤ ARTICLE 3 – STATUT ET INDEMNISATION DES JEUNES

Les jeunes n'ont ni le statut de stagiaires, ni le statut de salariés. Ils participent à des activités d'utilité collective.

Ils bénéficient d'une indemnité versée par la communauté de communes, basée sur le SMIC horaire en vigueur, calculée en fonction du nombre d'heures réellement effectuées et plafonnée à 20 heures hebdomadaires.

#### ➤ ARTICLE 4 -DECLARATION D'ACCIDENT

En cas d'accident survenant à un jeune, soit pendant son stage, soit au cours du trajet, le responsable du chantier s'engage à le signaler immédiatement à COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE.

#### ➤ ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

La structure d'accueil s'engage à :

- se conformer, de manière générale, aux dispositions du Code du Travail ;
- procurer aux jeunes des conditions d'activité conformes aux règles de sécurité en vigueur ;
- veiller à ce que les jeunes ne puissent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R234-11 à R234-21 du Code du Travail ;
- désigner un responsable pour l'encadrement et le suivi technique pendant le chantier ;
- Etablir les états de présence des jeunes sur le chantier. Ces états de présence sont transmis à la Communauté de Communes à la fin de chaque chantier.
- Alerter immédiatement la Communauté de Communes concernant notamment :
  - o Tout manquement du jeune,
  - o Toute absence du jeune,
  - o Tout accident ou incident...
- Fournir à la Communauté de Communes une attestation d'assurance couvrant son activité et l'activité du jeune pendant le chantier.

COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE s'engage à :

- Assurer la gestion financière, administrative et comptable de l'opération ;
- Verser l'indemnité au jeune ;
- En complément de la responsabilité civile du jeune, souscrire un contrat d'assurance « responsabilité » lié à cette activité, couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers les uns par rapport aux autres ;
- Assurer l'accompagnement et le suivi éducatif des jeunes.

#### ➤ ARTICLE 6 – EVALUATION

Le chantier jeune sus-désigné fera l'objet d'une évaluation en fin d'opération, entre la structure d'accueil et COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE.

#### ➤ ARTICLE 7 – LITIGES

Les litiges nés de l'application de la présente convention et qui n'auraient pas pu être résolus par la voie amiable seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

➤ ARTICLE 8 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- Par le Président de COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE, à tout moment, pour
  - o cas de force majeure,
  - o motif sérieux tenant au bon fonctionnement de l'activité,
  - o motif d'ordre public,
  - o non respect des conditions de la convention ;
- par la structure d'accueil pour cas de force majeure.

Cette dénonciation sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires,  
A Heyrieux, le.....

*POUR LA STRUCTURE D'ACCUEIL*

.....  
Nom et Prénom, Fonction  
.....

*COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE*

*René PORRETTA,  
Président,*